



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilyne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilyne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophé EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

111/15- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire, présente à l'assemblée les écritures modificatives à inscrire au Budget principal de la Ville 2015, à savoir :

Section de fonctionnement

dépenses de fonctionnement		152 268,32 €
11	charges à caractère général	94 700,00 €
60623	alimentation	6 000,00 €
60632	fournitures de petit équipement	8 000,00 €
61558	autres biens mobiliers	7 500,00 €
616	primes d'assurance	30 000,00 €
617	études et recherches	4 000,00 €
6135	locations mobilières	4 100,00 €
6226	honoraires	22 500,00 €
6228	divers	4 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	2 500,00 €

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-111_15-DE
Reçu le 05/10/2015

6261	frais d'affranchissement	5 000,00 €
6236	catalogues et imprimés	1 100,00 €
12	charges de personnel et frais assimilés	- €
6411	personnel titulaire	- 40 500,00 €
6413	personnel non titulaire	18 000,00 €
64168	autres emplois d'insertion	10 500,00 €
6417	apprentis	1 700,00 €
6451	cotisations à l'URSSAF	3 100,00 €
6453	cotisations aux caisses de retraite	6 000,00 €
6456	versement au FNC du supplément familial	1 200,00 €
23	virement à la section d'investissement	57 568,32 €
23	virement à la section d'investissement	57 568,32 €
	recettes de fonctionnement	152 268,32 €
73	impôts et taxes	11 074,35 €
7362	taxes de séjour	161,00 €
7381	taxe additionnelle aux droits de mutation	10 913,35 €
74	dotations, subventions et participations	96 653,02 €
74127	dotation nationale de péréquation	81 903,00 €
7478	autres organismes	590,02 €
7488	autres attributions et participations	14 160,00 €
75	autres produits de gestion courante	1 582,00 €
758	produits divers de gestion courante	1 582,00 €
77	produits exceptionnels	42 958,95 €
7711	dédits et pénalités perçus recouvrement	18 751,95 €
7714	valeur	673,43 €
7788	produits exceptionnels divers	23 533,57 €

Section d'investissement

	dépenses d'investissement	59 010,71 €
20	immobilisations incorporelles	6 000,00 €
2051	concessions et droits similaires	6 000,00 €
21	immobilisations corporelles	600,00 €
2152	installations de voirie	600,00 €
23	immobilisations en cours	52 410,71 €
2313/193	opération / restructuration groupe scolaire	- 49 000,00 €
2313/195	opération / réhabilitation foyer rural	49 000,00 €
2313	construction	52 410,71 €
	recettes d'investissement	59 010,71 €
10	dotations, fonds divers et réserves	1 442,39 €
10226	taxe d'aménagement	1 442,39 €
21	virement de la section de fonctionnement	57 568,32 €
21	virement de la section de fonctionnement	57 568,32 €

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-111_15-DE
Regu le 05/10/2015

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015



Maire,

Stéphane TRIQUART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-111_15-DE
Reçu le 05/10/2015

